

Loi de 1882.

Article 34 : Tout enfant habitant la Serbie est tenu à fréquenter l'école pendant 6 ans conformément aux dispositions de la présente loi.

Article 39 : L'instituteur devra communiquer à la première séance du comité scolaire les noms des enfants qui se sont absentés pendant le mois, sans excuse valable. La commission scolaire déterminera les punitions à infliger aux parents ou aux tuteurs des enfants pour une première absence. La première récidive sera frappée d'une amende de 4 francs, la deuxième de 8 francs, la troisième de 10 francs.

L'instruction primaire en Serbie est régie actuellement par la loi promulguée le 19 avril (vieux style) 1904.

L'article 4 y reproduit l'obligation scolaire, il se lit :

Article 4 : La fréquentation de l'école primaire est obligatoire, l'enseignement y est gratuit.

Notons en passant que cette gratuité serait la même que celle que nous aurions si le gouvernement abolissait la rétribution mensuelle l'article 13 de cette loi se lisant : l'école est créée et entretenue par la commission scolaire.

MONTENEGRO.

En 1879 le prince régnant, Nikita, a promulgué